La Bande à Pollet

Au début du XX° siècle, la criminalité est grandissante en France. Dans le Nord, la bande à Pollet sème la terreur. Les « Bandits d’Hazebrouck » pillent et assassinent de pauvres gens dans les campagnes. La population est terrorisée.

En 1906, Abel Pollet est arrêté sur dénonciation s’en suivra le reste de la bande. A l’issue du procès, le verdict tombe le 26 juin 1908, les frères Pollet et leurs acolytes Canut-Vromant et Théophile Deroo sont condamnés à mort.

En raison de l’usage systématique du droit de grâce par le président de la République Fallières, abolitionniste convaincu, le couperet de la guillotine ne fonctionne plus depuis 1906. Mais face à une opinion publique très remontée, le président, pour la première fois, refuse le recours en grâce.

La « veuve » reprend ainsi du service. Anatole Deibler, bourreau, arrive à Béthune le matin du 11 janvier 1909 accompagné de ses 4 aides. La guillotine est installée devant la porte de la prison où malgré une météo hivernale la foule se bouscule. Les 4 têtes seront coupées en 8 minutes.

Bien que l’interdiction ai été donnée par le ministre de la Justice, la quadruple exécution est filmée par une équipe cinématographique de la société Pathé. Le gouvernement empêche la diffusion du film. L’affaire Pollet est à l’origine de la censure officielle dans le cinéma français.

Mais à Béthune, tous décès donnent lieu à des inhumations organisées par les Charitables ! Les membres de la confrérie procèderont à un simulacre d’enterrement avant de rendre les corps afin qu’ils soient mis à disposition de la faculté de médecine.

Il faudra attendre 1939 pour que les exécutions capitales se fassent à l’abri des regards.

Seul le corps de Froment-Canut sera retourné et enterré à Béthune. Le registre du cimetière indique : « Guillotiné le 11 livré aux médecins et enterré le 2-6 à 2m de profond ». La signature d’un l’huissier faisant foi.

